DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 22 juin 2023

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

2.2 - Formation et Vie Universitaire

2.3.1 Projet de convention d'établissement avec « L'Université du Temps Libre » et proposition de quatre représentants de l'Université du Mans au sein du Conseil d'Administration de l'UTL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3;
- VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve avec 0 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre, le projet de convention d'établissement avec « L'Université du Temps Libre ».
- Approuve avec 0 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre, la proposition de quatre représentants de l'Université du Mans au sein du Conseil d'Administration de l'UTL.

Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 27 juin 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36



Note sur le projet de convention avec l'université du temps libre

L'université du temps libre du Mans (UTL) est une association loi de 1901 dont l'objectif est de rendre la culture accessible au plus grand nombre grâce à des ateliers, des conférences ou encore des travaux de recherche. Ses domaines d'activités sont larges dans les domaines des activités physiques, de l'histoire, des activités artistiques, de la promotion de la culture générale.

Originellement gérées au sein des services de LMU, ces activités sont désormais confiées sous forme associative depuis 2016, à l'UTL.

La convention de partenariat conclue en 2016 entre LMU et UTL qui est arrivée à échéance en 2022. Il apparait nécessaire de renouveler cette convention entre l'université et l'association qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général.

Les domaines de coopération LMU-UTL

Les activités de l'association, conférences, modules de formation, ateliers portent notamment sur les domaines suivants :

- Activités sportives et physiques
- Formations en langues
- Conférences culturelles et de sciences humaines
- Ateliers artistiques et créatifs
- Jeux de société et de partage
- Musique
- Informatique
- Développement personnel

Les locaux sont parfois ceux de l'université, en fonction de la disponibilité des salles et amphithéâtres, mais aussi des salles municipales et des espaces privés (cinémas) et des équipements sportifs (piscine, gymnases).

Le lien entre LMU et l'UTL se concrétisent par l'accueil du siège de l'association dans les bâtiments de l'université (amphi Garnier). Une partie de la logistique, de la communication (téléphone, réseau informatique) et de la reprographie sont pris en charge et refacturés par LMU à l'association.

Les demandes formelles d'UTL

L'objet de la saisine du Conseil d'administration port sur deux points :

- 1. Validation du projet de convention jointe à la présente note
- 2. Proposition pour les représentants de LMU au sein du conseil d'administration d'UTL.

Concrètement, les quatre représentants proposés : le président de LMU, le VP CFVU, le directeur de la maison des langues et le directeur général des services.





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MANS UNIVERSITÉ ET L'ASSOCIATION UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DU MANS

La présente convention est signée entre

L'UNIVERSITE DU MANS DENOMMEE LE MANS UNIVERSITÉ, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Pascal LEROUX,

Ci-après dénommé, « LMU »

Et

L'ASSOCIATION UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DU MANS, Association Loi 1901, déclarée en Préfecture le 6 avril 2016 sous le N° W723007633, dont le siège social est situé avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, représentée par sa Présidente, Isabelle AUFAUVRÉ,

Ci-après dénommée, « l'association » ou « l'UTL »

LMU et l'association étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par le(s) Partie(s).

PREAMBULE

Originellement gérées par LMU, les activités de l'université du temps libre ont été confiées depuis 2016, à l'association université du temps libre du Mans.

A cette occasion, une convention de partenariat a été conclue entre LMU et UTL qui est arrivée à échéance en 2022. Il apparait nécessaire de renouveler cette convention entre l'université et l'association qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général.

Les parties se sont réunies afin de reconduire et compléter ces engagements, et conviennent en conséquence de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et modalités du partenariat entre LMU et l'UTL. Elle règle en particulier :

- Les conditions d'accès des étudiants aux activités de l'UTL;
- La mise à disposition de compétences et de moyens de LMU au profit de l'UTL.

Article 2 : Engagements de LMU

- Domicilier le siège social de l'association au sein de ses locaux;
- Mettre à disposition de l'UTL des locaux adaptés pour ses activités de secrétariat. Ces locaux seront équipés d'une ligne téléphonique et de connexions au réseau universitaire pour ses postes informatiques;
- Mettre à disposition de l'association à titre gracieux des salles de réunion, salles de cours et amphithéâtres de LMU pour le déroulement des activités de l'association, à l'exception des installations sportives pour lesquelles des frais de location sont prévus;
- Faire bénéficier les personnels de l'association ainsi que les membres de son Bureau de l'accès à certains services de LMU (messagerie, espace de stockage de données, accès wifi);
- Faire bénéficier l'association des services de reprographie principale de LMU sur la base des tarifs votés en Conseil d'Administration de LMU;
- Faire bénéficier l'association de cours spécifiques en langues pour ses adhérents sur la base des tarifs votés en Conseil d'Administration de LMU;
- Diffuser auprès de la communauté universitaire de LMU, par le biais de son site internet notamment, les informations relatives aux activités et événements proposés par l'UTL.

Article 3 : Engagements de l'association

- Accueillir en qualité de membre de droit 4 représentants de l'Université au sein de son Conseil d'administration (article 5.3 et 9 des statuts de l'UTL votés par l'assemblée générale le 23 novembre 2018);
- Contribuer au rayonnement de LMU, notamment en favorisant les échanges intergénérationnels avec les étudiants ;
- Accueillir gratuitement les étudiants de LMU aux conférences de l'UTL et leur offrir la possibilité de s'inscrire aux cours et ateliers de l'UTL sur simple présentation de leur carte d'étudiant, aux conditions financières fixées par l'association prévoyant le paiement d'une cotisation et des droits de participation aux diverses activités;
 - Respecter le principe de non concurrence des activités proposées par l'UTL avec celles de LMU notamment concernant les formations en langues et histoire et civilisations. L'UTL assure la gestion pleine et entière des ateliers "Anglais pour le voyage" et "Espagnol pour le voyage" et délègue à la Maison des Langues de LMU l'enseignement à ses adhérents d'autres langues. Les modalités de mise en œuvre de ce volet sont fixées en annexe 1 à la présente convention.
- Organisation d'une réunion de concertation entre LMU et l'association chaque année en mars afin d'harmoniser les thématiques traitées par chacune des parties. Après validation de cette répartition des thématiques, l'association se chargera alors de prendre contact avec les composantes et services de LMU pour organiser la réservation des salles liées aux dites activités;

- Accéder aux locaux mis à disposition par LMU uniquement pendant les dates et horaires d'ouverture de LMU;
- S'acquitter dans un délai de 30 jours à réception des factures émises par LMU relativement :
 - À la ligne et aux consommations téléphoniques du bureau aux services de reprographie principale.
 - Aux enseignements de langues
 - À la location des locaux pour lesquels une contrepartie financière est prévue

Le paiement se fera par virement à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université du Mans dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

Code banque 10071		Code guichet		N de compte 00001000179		RIB	Domiciliation TPLEMMS
		72000	00			0	
		de compte bancai					
		BAN	(internatio	onal Bank Acc	ount Number)	
		BAN	(internatio	onal Bank Acc	ount Number)	BIC (Bank Indentifier Co.

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU MANS

AGENT COMPTABLE

Article 4: Assurance

L'UTL s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle s'engage également à souscrire tout contrat d'assurance garantissant dans les locaux de l'Université mis à sa disposition les matériels et équipements qui lui appartiennent contre tout risque d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux. Elle s'engage à ne pas se retourner contre l'Université au cas où de tels accidents se produiraient.

L'Université déclare être assurée au titre de sa responsabilité civile et avoir assuré pour le compte de qui il appartiendra les bâtiments mis à la disposition de l'association contre tout risque d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout recours des voisins ou des tiers.

A ce titre, chaque partie s'engage sur simple demande de l'autre partie à fournir l'attestation d'assurance en vigueur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour trois années. Elle pourra être renouvelée par le biais d'une neuvelle convention signée par les Parties.

Article 6: Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'un avenant écrit et signé par les représentants des Parties dûment habilités pour ce faire.

Article 7 : Arrêt anticipé de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre de la présente convention, il pourra de plein droit être mis fin à celle-ci au gré de la Partie lésée. Cette fin anticipée interviendra 2 mois après réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet et sera notifiée par lettre recommandée avec AR. En cas d'arrêt anticipé, les deux Parties se rapprocheront pour solder les comptes.

Article 8 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Le Mans, le 21 février 2023, en deux exemplaires

Pour L'Université

Pour l'association

Le Président

La Présidente

Pascal LEROUX

Isabelle AUFAUVRE